

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 20 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Les élections pour l'Assemblée nationale constituante sont avancées. Elles auront lieu le dimanche 2 octobre, et non le 20 octobre, ainsi qu'il avait été annoncé.

Le gouvernement de la défense nationale décrète :

« Art 1<sup>er</sup>. Les élections pour la prochaine Assemblée constituante se feront au moyen des listes électorales actuelles, auxquelles les maires sont autorisés à ajouter, par voie de liste supplémentaire, publiée trois jours avant l'élection, les noms des citoyens qui auront justifié de leur capacité électorale.

Art. 2. L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849. Toutefois, le délai de six mois indiqué par le § 1<sup>er</sup> de l'art. 83 est réduit à dix jours.

Art. 3. Chaque département élira au scrutin de liste le nombre de représentants déterminé par le tableau annexé au présent décret sur la base d'un représentant par 50,000 habitants, plus un représentant par fraction excédant le chiffre de 30,000 habitants.

Art. 4. Seront applicables les art. 91 (relatif à l'option), 96 et 97, § 2, (relatifs à l'indemnité) de la loi du 15 mars 1849.

Art 5. Le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il aura lieu au chef-lieu de canton sous la présidence du maire du chef-lieu. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en sections par arrêté préfectoral publié au moins trois jours à l'avance. Ces sections seront présidées par le maire de la commune où le vote a lieu.

Art. 6. Les opérations de vote auront lieu conformément à la loi actuellement en vigueur. Néanmoins seront applicables les art. 56, 63, 64, 65, 66 de la loi du 15 mars 1849, relatifs au fonctionnement du scrutin de liste.

Art. 7. Les militaires présents sous le drapeau voteront pour l'élection des représentants du département où ils sont inscrits comme électeurs.

Les six premiers paragraphes de l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849 seront observés. Pour les militaires en campagne ou faisant partie de la garnison d'une place en état de siège, le vote aura lieu conformément aux dispositions prises par le chef de corps ou le gouverneur de place.

Art. 8. Le vote aura lieu en Algérie quinze jours après, et dans les colonies, deux mois après le jour où il aura eu lieu en France.

Le gouvernement de la défense nationale décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les corps détachés des gardes na-

tionales sédentaires toucheront, quand ils seront en marche, une solde de 1 fr. par jour par homme.

Art. 2. Les communes sont autorisées à s'imposer extraordinairement pour dépenses de guerre. Le premier produit de ces impositions sera affecté à l'habillement, à l'équipement et à l'organisation des gardes nationales formant les corps détachés.

Une circulaire de M. Jules Favre, en date du 17 septembre, fait ressortir la signification du décret qui avance les élections pour l'Assemblée constituante.

Il dit :

« Nous aurions voulu remettre immédiatement le pouvoir à la nation ; mais la première nécessité était de faire tête à l'ennemi.

« Nous n'avons pas la prétention de demander le désintéressement à la Prusse.

« Nous tenons compte de la grandeur de ses pertes et de l'exaltation naturelle de la victoire.

« Ces sentiments expliquent les violences de la presse allemande que nous sommes loin de confondre avec les inspirations des hommes d'Etat.

« Ceux-ci hésitent à continuer une guerre impie dans laquelle ont déjà succombé plus de 200,000 hommes.

« On objecte que le gouvernement est sans pouvoirs réguliers. Nous le reconnaissons loyalement. C'est pourquoi nous appelons l'Assemblée constituante.

« Ce n'est donc pas notre autorité d'un jour, c'est la France immortelle qui se lève devant la Prusse ; la France dégagée du linceul de l'empire ; libre, généreuse, prête à s'immoler pour le droit et la liberté, désavouant toute politique de conquête, toute propagande violente, n'ayant pas d'autre ambition que de rester maîtresse d'elle-même, pour travailler fraternellement avec ses voisins au progrès de la civilisation.

« La France, rendue à sa libre action, demande immédiatement la cessation de la guerre ; mais elle préfère mille fois les désastres au déshonneur. »

La circulaire réfute ensuite l'assertion d'après laquelle le gouvernement impérial, en faisant la guerre, aurait cédé aux vœux du pays.

« La France, dit elle, ne voulait pas la guerre. Nous sommes néanmoins responsables pour avoir toléré le gouvernement qui nous perdait.

« Nous reconnaissons l'obligation pour nous de réparer, dans la mesure de la justice, le mal que l'empire nous a fait.

« Mais si la Prusse se prévaut de nos malheurs pour nous accabler, nous opposerons une résistance désespérée.

« L'Europe commence à s'émouvoir ; les

sympathies nous reviennent. Grave, confiante, prête aux derniers sacrifices pour la Nation, l'armée descend dans l'arène sans regarder en arrière, ayant devant les yeux ce simple et grand devoir : *Défense du foyer et indépendance.* »

L'Electeur libre avait avancé qu'une dépêche de Londres, adressée par M. Thiers à M. Jules Favre, ne contenait rien d'important. Le Journal officiel déclare cette assertion complètement inexacte.

On mande de Florence, 16 septembre :

Hier, le général Cadorna a envoyé un parlementaire au général Kanzier, à Rome, pour lui faire demander à entrer dans la ville avec les troupes italiennes.

Le général Kanzier a répondu négativement.

Les troupes italiennes ont été accueillies avec enthousiasme à Civita-Vecchia.

On assure que le Pape ne quittera pas Rome, si le château Saint-Ange et la cité Léonine sont laissés libres.

## LES CONDITIONS DE LA PAIX.

Nous lisons dans l'Electeur libre :

On nous assure qu'un message du roi de Prusse aurait été reçu dimanche par notre ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre.

D'un autre côté, l'on nous affirme que M. de Bismark mettrait pour condition à la paix l'occupation permanente par les Prussiens de Strasbourg et de Metz. Le chiffre de l'indemnité de guerre serait à ses yeux d'une importance secondaire.

M. de Bismark compte beaucoup sur les divisions intérieures de Paris pour obtenir de bonnes conditions ; il ne paraît aucunement redouter pour la Prusse la contagion de la République.

La contradiction entre ces nouvelles et le communiqué du roi de Prusse aux journaux de Reims ne serait qu'apparente. Nos renseignements particuliers nous permettent en effet de croire que M. de Bismark ne serait nullement ennemi de la paix ; mais que depuis la bataille de Sedan il n'aurait pu obtenir du roi de Prusse, enivré par ses succès, qu'il entrât en pourparlers avec le gouvernement français.

Depuis cette époque, M. de Bismark aurait été débordé. Mais l'énergique attitude de la population de Paris aurait enfin ramené le roi Guillaume à la raison.

Par exception, nous ne sommes point en mesure de garantir l'authenticité de ces nouvelles ; aussi ne les donnons-nous que sous la plus extrême réserve.

Un engagement sérieux a eu lieu samedi sur la rive droite de la Seine entre les troupes fran-

çaises et l'avant-garde prussienne. Le combat s'est livré dans la direction du fort d'Ivry.

D'après des renseignements particuliers, venus de Strasbourg, le général Urich aurait été blessé à l'épaule et au pied. La résistance continue avec le même héroïsme. En présence des efforts des assiégeants, le général Urich aurait demandé aux défenseurs de la ville s'ils voulaient écouter les propositions de l'ennemi ; mais les Strasbourgeois, soldats, mobiles et citoyens se seraient trouvés unanimes pour répondre qu'il fallait tenir jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière cartouche. Quel exemple nous donne cette intrépide cité !

Des nouvelles sont arrivées de l'armée du maréchal Bazaine, en date du 16 septembre. Les derniers engagements que cette armée ait eu l'occasion de livrer ont eu lieu le 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre, à Servigny et à Nosseriville, et ont été avantageux. (L'état sanitaire est excellent, et les provisions sont encore abondantes à Metz.)

Un ballon parti de Metz est tombé samedi à Neufchâteau (Vosges) au-delà des lignes ennemies ; il portait un grand nombre de lettres qui ont été mises aussitôt à la poste, à l'adresse des familles dont les membres font partie de l'armée du maréchal Bazaine. D'après ces lettres, la situation de l'armée est très-satisfaisante. Les vivres et les munitions sont en abondance.

La nouvelle que le maréchal Bazaine s'était échappé de Metz, mentionnée par les journaux anglais n'a d'autre origine que le passage dans les environs de Sedan et de Montmédy de quelques milliers de prisonniers français qui ont réussi à s'échapper des mains des Prussiens.

Le Gaulois dit que 45,000 hommes de l'armée du général Vinoy ont fait une reconnaissance du côté de Creil, où paraissent être environ 30,000 Prussiens. Un léger engagement a eu lieu. Nous avons eu 15 morts et 30 blessés. Le combat a duré deux heures. Quelques coups de canon ont été entendus aussi vers les forts d'Ivry et de Charenton.

LES PRUSSIENS SERAIENT FORCÉS D'ÉVACUER PROMPTEMENT LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

UNE PAIX HONORABLE SERAIT SIGNÉE PAR LES DEUX NATIONS.

Le gouvernement républicain peut sûrement et rapidement obtenir cet heureux résultat, qui lui vaudra la confiance et la reconnaissance de la nation française, et aussi le respect de toutes les nations de l'Europe.

Mais, c'est aux conditions suivantes :

Par un décret, qui deviendrait célèbre dans l'histoire, faire un appel forcé de tous les hommes valides, depuis 17 jusqu'à 50 ans, y



compris tous les hommes qui ont déjà servi, même les pères de famille ;

Création immédiate d'une armée nouvelle, dite de la défense suprême.

Cette armée, forte de 5 à 6 millions de combattants, serait divisée par compagnies de 100 hommes chacune. Tous les hommes seraient armés de toute espèce de fusils de chasse et autres, et, à défaut, de pistolets, sabres, poignards, baïonnettes, fourches, etc.

Chaque compagnie serait commandée par un capitaine, un lieutenant et sergent-fourrier. Des chefs supérieurs dirigeraient ces masses énormes de compagnies.

À défaut d'uniforme, une cocarde au chapeau ou à la casquette avec le numéro d'ordre de la compagnie respective.

La nourriture qui aurait servi aux Prussiens, si on les avait laissés faire, servirait à l'armée pour la défense suprême de la Patrie.

Immédiatement, toutes les forces de la nation française, qui en ce moment sont éparpillées imprudemment sur tous les points de la France, sous forme de gardes nationaux sédentaires, de mobiles, pompiers, gendarmes, douaniers, etc., etc., seraient forcées de quitter immédiatement leurs intérêts et leurs familles, de se former en compagnies pour rejoindre la grande armée. Tout homme qui refuserait de marcher en ce moment de péril extrême serait considéré comme lâche et indigne. Il faut frapper sur l'égoïsme et la peur.

La principale mission de cette armée immense serait de cerner toutes les armées prussiennes, afin de chasser, de poursuivre et d'exterminer tous les uhlands prussiens, à mesure qu'ils tenteraient de franchir le cordon des compagnies de la défense suprême.

Les compagnies se rassembleraient rapidement par centaines et par milliers de compagnies, sur certains signaux des chefs, afin d'enlever ou détruire les munitions, les vivres et le matériel de l'ennemi, les compagnies évitant toujours avec soin le feu de l'artillerie des Prussiens.

Le gouvernement républicain modifierait et perfectionnerait notre projet, sans doute ; mais la levée et la formation immédiate d'une grande armée, forte de 5 à 6 millions de combattants, deviendrait en ce moment d'une nécessité absolue, si l'on veut bien résolument sauver la nation française de la ruine, de la famine, de l'esclavage et de la honte.

D'après l'avis des officiers qui ont échappé au carnage de cette guerre épouvantable et sacrilège, et qui connaissent l'organisation et les ressources de l'armée prussienne, une armée immense, composée de compagnies de guérillas français, serait le seul et unique moyen de sauver la Patrie.

Il nous revient de toutes parts que les chefs prussiens auraient pris les résolutions suivantes :

Pendant qu'ils tiendraient Paris en échec ou bloqué, des escadrons de uhlands en quantités très-nombreuses seraient envoyés au loin, dans tous les départements de l'Ouest, du Nord et du midi, avec ordre de faire des réquisitions dans les fermes isolées, dans les villages, dans les bourgs, dans les châteaux, dans les villes, avec ordre sévère d'employer tous les moyens pour vaincre les résistances.

Par ce moyen, les armées prussiennes seraient assurées d'être abondamment approvisionnées de vivres pour eux et leurs chevaux, pendant tout le temps qu'il leur conviendrait de faire durer le blocus et ou siège de Paris, et ils entasseraient un butin immense montant à plusieurs milliards.

Mais, à l'annonce d'un décret du gouvernement républicain ordonnant la levée en masse de la nation française, les braves défenseurs de notre belle capitale de France, se voyant soutenus par des millions de citoyens, redoubleraient de courage et d'espérance.

Alors les armées prussiennes, se voyant couper les vivres, cernées et inquiétées de toutes parts, se hâteraient de lever le siège de Paris et d'évacuer le territoire français.

Alors le gouvernement républicain, ayant

réellement sauvé la nation française de la dévastation, de la ruine et de la honte, recevrait sa récompense par l'amour sincère des Français, par la confiance et l'estime de tous les peuples d'Europe.

Alors seulement on s'occuperait de perfectionner l'agriculture, comme étant la principale source des richesses et de la force de la nation.

*Le conférencier de l'agriculture,*  
PICHÉRIE-DUNAN,  
Rue Saint-Jean, à Saumur (Maine-et-Loire).

#### LA RESTAURATION DE NAPOLEON III.

On prête à M. de Bismark l'étrange idée de rétablir de vive force Napoléon III sur son trône et de ne traiter qu'avec lui des conditions de la paix.

Assurément nous sommes dans la position la plus critique ; grâce à la supériorité numérique de ses armées, la Prusse nous a battus, foulés, écrasés et réduits à un état lamentable. Il y a néanmoins des choses au-dessus de son pouvoir, que nous n'accepterons pas, que nous la défions de nous imposer, c'est la restauration de l'homme funeste qui nous a précipités du faite de l'honneur, de la gloire, de la prospérité, du rang que notre pays occupait naguère en Europe, au fond d'un abîme d'humiliations et de misères.

Jamais Napoléon III et sa race ne remettront le pied sur ce sol de France qu'ils ont livré à l'invasion étrangère, et, s'il le fallait, malgré nos sentiments conservateurs bien connus, malgré notre dévouement à tous les principes de liberté et d'ordre, nous ferions plutôt cause commune avec la démocratie extrême que de subir le retour, déshonorant pour nous, des Bonaparte.

C'est au surplus un débat inutile et une hypothèse vaine, parce que l'on ne saurait admettre qu'une pareille extravagance entre dans la tête d'un homme aussi sagace que le comte de Bismark.

Cette opinion de l'impossibilité du rétablissement de Napoléon III paraît d'ailleurs être aussi celle du gouvernement russe, et voici en effet ce que nous lisons à ce sujet dans le *Journal de Saint-Petersbourg*, organe officiel du cabinet.

« On ne peut supposer à la Prusse la pensée d'un pareil dessein. Ce serait intervenir dans les affaires intérieures de la France. Ce ne serait pas une paix durable, celle qui serait conclue par un gouvernement dont la chute définitive serait seulement retardée de quelques jours. Le traité de paix n'est possible qu'entre les souverains allemands et une Assemblée constituante, après un traité préliminaire conclu par le Gouvernement provisoire et après un armistice pendant lequel les troupes allemandes garderaient leurs positions. »

Oui, la paix n'est possible qu'à cette condition, et nous estimerions traître à la patrie le gouvernement ou l'assemblée qui oserait traiter sur la base de la restauration de Napoléon III, ou de son fils, ou d'un membre quelconque de sa famille.

#### LA TERREUR A LYON.

Les journaux de Lyon nous apprennent que le drapeau rouge est toujours sur l'Hôtel-de-Ville, et que le comité de salut public n'a tenu aucun compte de l'arrêté du préfet qui le transférait en comité préfectoral provisoire ; aussi les vexations continuent-elles.

« On continue à marquer mystérieusement les portes, dit la *Décentralisation*. Nous disons mystérieusement, car il faut du mystère, de l'adresse et aussi de l'audace pour monter à chaque étage et tracer en rouge, noir ou blanc, à côté de chaque porte, ces petites croix et autres signes dont nous ne connaissons pas la signification. Avons-nous besoin d'ajouter que ce fait accroît les inquiétudes déjà trop excitées dans notre ville, où fleurit un régime différent de celui du reste de la France ? »

« La manie des arrestations est telle que l'on

parlait tout bas, ces jours derniers, de celle probable des membres de l'administration des hospices et de plusieurs anciens juges au tribunal de commerce. Nous espérons qu'il n'en sera rien, pas plus qu'il n'en a été du projet d'arrestation en masse des membres de la commission municipale. »

On reprochait aux préfets leurs communiqués haptains aux journaux ; il sont dépassés. Le comité de salut public, qui n'a aucune existence légale, « intime l'ordre » au *Salut public* de « publier un communiqué dans son édition du soir, » dût-il pour cela « supprimer les numéros déjà tirés et refaire sa composition. »

Quant au préfet, qui courbe la tête, quoiqu'il y ait à Lyon une garde nationale bien disposée et une armée en formation, on ne daigne pas tenir compte de lui. Il n'a appris qu'avec le commun des contribuables que l'octroi était supprimé, et voici deux arrêtés qui ne lui ont même pas été soumis, à moins qu'ils n'aient été publiés malgré son refus de les signer :

« Le comité de salut public, dans sa séance du 10 septembre 1870,

« Considérant que tout habitant à quelque nationalité qu'il appartienne, qui serait connu avoir des rapports quelconques avec l'ennemi, est un danger pour la république,

« Décide qu'il sera immédiatement incarcéré, et ultérieurement expulsé. »

Voilà les citoyens à la merci du comité, qui ne se gênera guère pour déclarer qu'un « habitant est connu avoir des rapports quelconques avec l'ennemi », et pour « l'incarcérer immédiatement. » On sait combien il est fort pour l'incarcération.

« Le comité de salut public arrête :

« Tout homme valide se doit à la défense de la patrie.

« Nul ne peut se soustraire par un titre religieux aux lois qui l'appellent à l'incorporation immédiate conformément à son âge. »

Ce second arrêté n'est ni plus ni moins qu'une violation formelle de la loi, et nous demanderons au gouvernement s'il permettra à quelques individus sans mandat, soutenus par quelques gardes du corps, de se mettre au-dessus des lois, et d'opprimer les habitants de la seconde ville de France.

La question est d'autant plus grave, que cette misérable parodie du comité de 1793 pourrait se continuer si l'on n'y met bon ordre. M. le préfet du Rhône a convoqué les électeurs pour nommer un conseil municipal ; le comité, pour parer ce coup, convoque des assemblées populaires par lesquelles il espère bien faire imposer son maintien. Cette manœuvre a indigné le *Progrès* lui-même, qui proteste en ces termes :

« Ainsi, voilà des citoyens, des républicains qui hésitent s'il faut demander au suffrage universel la nomination d'un conseil municipal, et qui, au moment où la France s'empresse de sortir du provisoire, semblent engager les Lyonnais à y persister.

« Un comité de salut public peut être nécessaire en certaines circonstances ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas constituer la municipalité.

« Qu'on se persuade bien que la république ne sera sûre de son avenir en France que quand on aura renoncé à toute cette mise en scène révolutionnaire, qui n'a d'autre résultat que d'éloigner de la république les esprits timides et faibles qui prennent la forme pour le fond.

« Nous supplions les citoyens qui veulent sincèrement la persistance de la république d'arrêter la ville de Lyon dans la voie singulière où l'on semble vouloir l'engager, comme pour en faire à plaisir une exception en face du reste de la France. »

Nous avons protesté contre l'odieuse installation de la République, à Lyon. Le *Courrier de la Gironde* flagelle de son côté cette lugubre comédie. Voici son article :

« Il ne manque pas de cerveaux à l'envers qui s'imaginent sérieusement que la Républi-

que a pour effet de transformer la France en pays conquis, en les transformant eux-mêmes en conquérants. Ils prennent pour eux le pouvoir absolu, laissant aux autres la servitude, et ce partage fait, croient avoir constitué le plus parfait des gouvernements.

« C'est ce qui arrive en ce moment à Lyon. Trois bonshommes ont institué à leur profit, sous le titre de Comité de salut public, un pouvoir en dehors du gouvernement de Paris, en dehors des arrêtés, en dehors des lois, en dehors de tout, et convaincus qu'ils ont établi de la sorte la meilleure des républiques et le gouvernement le plus propre à donner au pays la félicité suprême.

« Ils emprisonnent, ils rançonnent, ils confisquent les citoyens, sans instruction, sans procès et sans jugement, exactement comme le faisait le gouvernement du 2 décembre. Mais les emprisonnements et les confiscations, qui leur inspiraient une si juste horreur venant du 2 décembre, leur plaisent infiniment depuis qu'ils viennent d'eux. Ils ne voulaient point être emprisonnés et confisqués, mais ils sont enchantés d'emprisonner et de confisquer les autres.

« Fouiller les maisons, fouiller les gens, fouiller les caisses publiques, fouiller les caisses d'épargne, prendre ce qui leur plaît, ne jamais rendre de comptes, tel est pour ces hommes d'Etat la plus parfaite des républiques. »

#### ARRESTATION DU MARÉCHAL VAILLANT.

Vendredi, le bruit se répandit dans Paris, qu'une importante arrestation venait d'avoir lieu ; on parlait d'une vaste conspiration, on y mêlait des espions prussiens. Nous étions trahis, vendus, livrés, enfin, on racontait une foule de faits plus étranges les uns que les autres, les commentaires n'en finissaient plus.

Voici ce qui avait donné lieu à tout ce tapage.

Dans la journée, un certain nombre de personnes avaient remarqué un vieillard qui étudiait avec une attention soutenue nos moyens de défense ; arrivé dans les environs du bastion portant le n° 5°, ce vieillard fut reconnu par quelques militaires pour être le maréchal Vaillant, ancien ministre de l'empereur. Aussitôt il fut arrêté et conduit au poste du 6° bastion.

Par un heureux hasard M. Garnier-Pagès se trouvait mêlé aux curieux ; voyant la foule de plus en plus hostile, il se fit reconnaître, monta en fiacre avec le maréchal et l'accompagna jusque chez le général Trochu.

Quel spectacle ! Un monde entier cassant les tables, les chaises, hurlant, bousculant tout sur son passage et demandant la mort de « l'espion. »

Amené à grand-peine chez le général Trochu, l'officier de service fit fermer les portes, et le maréchal, une fois remis de ses dures et douloureuses émotions, put s'échapper.

Quelles sont les causes qui ont occasionné cette pénible scène ?

La foule proférait des cris, était menaçante, et certes sans le courage de l'officier commandant le poste, on aurait un malheur à déplorer.

Le maréchal possédait un plan de Paris, la foule, ignorant qu'il était membre du Comité national, ne pouvait comprendre que le maréchal s'intéressât si ardemment à notre système de défense ; elle expliquait ce fait par ces mots :

— C'est un traître !

L'officier de service au bastion 6, envoya chercher un fiacre, il y fit monter son prisonnier et le fit escorter par un fort piquet de gardes nationaux.

Le fiacre fut entouré et accompagné d'un certain nombre de personnes ; le groupe devint foule avenue Daumesnil, la foule devint masse place de la Bastille, et enfin rue de Rivoli le cortège ne pouvait plus circuler.

Des témoins apprennent que le maréchal en déclinant son nom aurait ajouté : « ministre de la maison de l'empereur ». Le maréchal



Vaillant était en règle, il était porteur d'un permis de circulation ainsi conçu :

#### Permis de circulation.

M. le maréchal Vaillant, membre du Comité de défense.

Le président du gouvernement de la défense nationale, gouverneur de Paris.

Signé : Général Trochu.

On écrit de Tours au Français :

« Je viens d'arriver à Tours, après un voyage auquel les circonstances actuelles donnent un triste intérêt. De Paris à Orléans, la ligne est occupée militairement. Toutes les stations sont entourées de palissades au milieu desquelles on a pratiqué des meurtrières. Les murs des stations sont également percés de meurtrières ; autant de gares, autant de redoutes. Les employés du chemin de fer et la garde mobile doivent concourir à la défense de la voie. Partout, le matériel des stations a été déménagé ; les femmes et les enfants des hommes d'équipe sont partis ; les chefs de gare et les employés sont restés seuls ; ils ont ordre de détruire, à l'approche de l'ennemi, tous les appareils télégraphiques.

Le spectacle de la ligne est navrant : à droite, à gauche, sur la ligne d'Orléans, dont la direction est parallèle à celle du chemin de fer, on aperçoit de longues files de charrettes, suivies de bestiaux, et toutes chargées de fourrage, de meubles. Des villages entiers émigrent ; on voit dans des voitures, au milieu de la paille, de petits enfants, de pauvres femmes en pleurs, des vieillards, des malades. A Etampes, on attend d'un moment à l'autre l'arrivée des Prussiens. Etampes, en temps ordinaire, est le grenier de la Beauce, mais on a eu soin d'expédier à Paris ou derrière la Loire, les récoltes, grains et farines. Le matériel de la compagnie d'Orléans a été dirigé vers Tours. On ne veut pas laisser à l'ennemi une seule des locomotives ; les Prussiens peuvent, en quelques heures, poser des rails, réparer un pont, rétablir une voie détruite ; mais on n'improvise pas une locomotive.

Le pont d'Orléans est miné : le pont du chemin de fer de Vierzon, en amont de la ville, également. Malheureusement la Loire a dans ce moment peu d'eau, mais on compte que les pluies de ces derniers jours, qui, sur les routes de la Champagne, arrêtent et embourbent les canons de l'artillerie prussienne, vont rendre ici, à la Loire, le volume ordinaire de ses ondes. Mardi matin, un train spécial a conduit de Paris à Tours les principaux services du ministère de l'intérieur. Le passage de ce train a achevé de jeter la panique dans la ville d'Orléans.

Je viens d'arriver à Tours : il m'est impossible de trouver un logement. Les hôtels sont inabornables. La moindre chambre, le plus petit cabinet sont à des prix exagérés. »

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

Par décret du gouvernement de la défense nationale, sur la proposition du ministre de l'intérieur, l'état de siège a été levé dans le département de la Nièvre.

Jusqu'à présent le chemin de fer de l'Ouest n'est pas encore coupé.

Tous les hommes formant le personnel des gares ont été armés et ils seront chargés de la défense de leur gare respective.

On lit dans le Progrès, de Lyon : Tous les mécaniciens des chemins de fer aboutissant à Lyon, viennent d'être armés de pistolets.

A Metz, dit la Cloche, le maréchal Bazaine a tenté avec succès un combat qui a coûté beaucoup de monde à l'armée de Frédéric-Charles. Le maréchal, toutefois, n'a pu réaliser son plan de sortir de la forteresse pour gagner Pont-à-Mousson.

Le bombardement de Metz n'est pas commencé.

M. Anatole de la Forge, préfet de Versailles racontait ceci :

« J'ai reçu une lettre de l'état-major prussien. On m'ordonne de faire tout préparer, à l'hôtel de la préfecture, pour recevoir le roi Guillaume qui doit, demain, établir à Versailles son quartier-général. »

M. Anatole de la Forge ajoutait : « Je ferais plutôt sauter la préfecture ! »

Mme la marquise Bazaine est arrivée à Tours, où elle va résider désormais.

Le gouvernement de la défense nationale a reçu de l'ex-émir Abd-el-Kader l'assurance de la plus cordiale adhésion.

Dans les environs de Paris, depuis mardi, les mobiles ont brûlé, par ordre du gouvernement, les meules de blé que des fermiers retardataires avaient gardées jusqu'à présent. Ces incendies ont eu lieu à Gonesse, Bonneuil, Leblancmesnil, Villiers-le-Bel, Gennevilliers, Ecouen, Deuil, Stains ; toutes localités de la grande banlieue au nord-est de Paris.

On a incendié les bouquets d'arbres répandus dans les plaines des mêmes localités.

Le gouvernement a requis toutes sortes de véhicules pour transporter au centre de Paris les grains et farines qui se trouvent en immense quantité dans les magasins des gares. La compagnie des omnibus a envoyé des voitures hors d'usage et d'autres qui ne sont même pas terminées encore.

Des ouvriers parlaient, le 14, dans toutes les directions pour aller enlever les pommes de terre plantées au-delà de la zone militaire. Ils sont autorisés à se les approprier.

Les habitants de Paris doivent être rassurés en ce qui concerne le service des eaux pendant le siège.

Quand même la population serait privée de l'eau des aqueducs extérieurs, l'administration aura encore à sa disposition, tous les jours, soixante-quinze millions de litres d'eau potable, sans compter celle des puits particuliers.

D'après le rapport des ingénieurs du service, rapport fait et communiqué à la commission centrale d'hygiène, l'arrosage seul des rues pourrait souffrir.

Ainsi, la suspension, depuis samedi dernier, de l'arrosage dans certains quartiers, tient à la suppression d'un canal, encombré par les travaux de défense.

Chaque modification de service pendant le siège sera annoncée d'avance dans les mairies de Paris.

En ce qui concerne l'éclairage, les rapports des ingénieurs spéciaux donnent également toute sécurité. Il n'y aura que quelques modifications dans le mode d'éclairage.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Un certain nombre d'habitants de Saumur a la conviction que le conseil municipal actuel ne représente pas exactement les idées de la ville.

Il n'existe personne dont l'influence soit assez grande pour diriger les choix des électeurs et préparer entre eux une fusion avantageuse à tous.

Plusieurs citoyens ont pensé qu'il y aurait peut-être lieu de s'adresser aux officiers de la garde nationale pour accomplir cette mission. Nommés par le suffrage universel, ces officiers sont parfaitement en situation de conseiller des choix destinés à faire entrer dans le conseil des gens ayant mission de concilier les idées des habitants, également disposés à protéger les intérêts de la ville, et ayant tous le même but, l'ordre dans la liberté.

Le signataire de cette note ne prétend en aucune façon émettre une opinion défavorable sur les conseillers actuels.

Déterminé à rester lui-même dans l'obscurité, il a cru devoir donner la publicité à une

idée émise devant lui par des citoyens d'opinions différentes, quoique sincèrement dévoués à l'intérêt public.

Agréer, etc. E. LEROUX.

19 septembre 1870.

Notre département, en raison de sa population, aura à élire, le 2 octobre, 11 représentants à l'Assemblée constituante.

Une compagnie d'artillerie a été organisée à Saumur, et aussitôt sa formation, on a procédé à l'élection des officiers et sous-officiers.

Ont été nommés :

Capitaine, M. Tréton-Dumousseau.

Lieutenant en 1<sup>er</sup>, M. Picherit-Château.

en 2<sup>e</sup>, M. Bigot.

en 3<sup>e</sup>, M. Vallet.

Maréchal-des-logis-chef, M. Le Blaye.

Maréchal-des-logis-fourr., M. Picherit, Jules.

Maréchal-des-logis : MM. Sevestre, —

Ernult, — Guillemet, — Gasnault, — Gérard, — Bichon.

Brigadiers : MM. David, — Fainéant, — Forest, — Papin, — Barbier, — Delou.

La compagnie de pompiers a également été appelée à réélire ses officiers et sous-officiers. Tous les anciens officiers ont été maintenus dans leur grade. Parmi les sous-officiers, un seul est nouvellement élu : M. Raynault a été nommé sergent.

Le bataillon de la garde nationale de Saumur a fait, dimanche matin, une promenade militaire jusqu'à Villeberrier.

On émet des doutes, à Saumur, sur l'existence de la compagnie d'artillerie.

Samedi, un habitant de Vivy a déclaré avoir vu planer au-dessus de la Vallée, dans la direction du nord-est, un ballon qui semblait immobile. Ses auditeurs l'ont traité de plaisant.

Dimanche matin, à la même heure, c'est-à-dire entre quatre et cinq heures, un ballon semblable a de nouveau frappé les regards du même campagnard. Sans perdre de temps, notre homme a éveillé une vingtaine de personnes, et tous constatent aujourd'hui que le fait est parfaitement exact.

On se perd en conjectures sur l'origine de ces aérostats. L'autorité en a été informée.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans informe que, jusqu'à nouvel ordre, les trains suivants sont supprimés :

Express n° 18, de Nantes à Paris, qui passe à Saumur à 9 heures 50 du matin.

Express n° 3, de Paris à Nantes, qui passe à Saumur à 4 heures 13 du soir.

A partir du 22 septembre, les demandes en remboursement, adressées aux caisses d'épargne, ne seront provisoirement acquittées en espèces que jusqu'à concurrence de 50 fr. Pour le surplus, les titulaires recevront un bon du Trésor, s'ils le demandent.

Le décret en date du 16, concernant l'élection des officiers de la garde mobile actuellement armée et réunie à Paris, est applicable aux bataillons des départements.

Un nouveau détachement du 14<sup>e</sup> vient de quitter Angers. Il ne comptait guère que deux cents hommes et était dirigé vers Bourges.

Il paraît que le 14<sup>e</sup> n'a pas beaucoup souffert à Sedan. Il a eu, dit-on, une quinzaine d'officiers blessés, deux capitaines tués. Le régiment entier est prisonnier, mais chaque jour de nouveaux soldats arrivent à Angers après avoir échappé aux mains des Prussiens.

Le feu s'est déclaré la semaine dernière sur la commune de Brain, à la limite des départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire. Un amas de bourrées ont été consumées. La perte, de 400 fr. environ, est au préjudice de

M. Goupil, propriétaire à Bourgueil, qui n'était pas assuré.

Les causes de ce sinistre sont inconnues.

## REPLACEMENT DES JEUNES GENS DE 25 A 35 ANS.

La commission spéciale instituée par la circulaire ministérielle du 19 août 1870, pour le remplacement des jeunes gens de 25 à 35 ans, appelés sous les drapeaux par la loi du 10 août, se réunira à la Préfecture, le jeudi 22 septembre courant, à une heure, pour examiner et recevoir, s'il y a lieu, les remplaçants qui lui seront présentés.

## PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE. AVIS.

Tous les fabricants et ouvriers pouvant être utilisés pour la fabrication et la réparation des armes à feu, sont invités à faire connaître leurs noms et leurs adresses au Comité départemental de défense, siégeant à la Préfecture d'Angers, s'ils habitent Angers, aux maires de leurs communes, s'ils sont domiciliés hors du chef-lieu.

Les maires transmettront ces renseignements au préfet et sous-préfets dans le plus bref délai.

Le préfet de Maine-et-Loire, H. ALLAIN-TARGÉ.

## LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT DE M<sup>re</sup> L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

Prescrivant des prières publiques pour le succès de la défense nationale et à l'occasion de l'invasion des Etats pontificaux par les troupes italiennes.

Charles-Emile FREPPEL, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères,

Il y a deux grandes causes qui se confondent chez nous dans un seul et même amour : la cause de la religion et celle de la patrie. A l'heure présente, c'est le cœur brisé de douleur que nous vous entretenons des malheurs du pays. Il a plu à Dieu de permettre que la France fût éprouvée par des revers inattendus. Mais il semble que ce terrible spectacle n'ait été donné au monde que pour faire éclater au dehors ce qu'il y a dans notre nation de grandeur et de force morale. Là où se serait terminée la résistance de tout autre peuple, la nôtre ne fait que commencer. Sous le coup de l'adversité, l'esprit public s'est relevé de toute sa hauteur ; une mâle énergie a passé dans le cœur des populations ; tous les partis s'effacent devant l'ennemi commun ; un même cri s'échappe de toutes les poitrines, le cri du patriotisme révolté par tant d'outrages ; et pendant que les provinces mettent leurs ressources au service du gouvernement de la défense nationale, la capitale s'appête à renouveler par une résistance héroïque les merveilles de son histoire.

O Paris, ville restée chère à notre cœur ! c'est avec une profonde émotion que nous voyons s'avancer pour toi les jours du péril. Oui, sans doute, pendant les années qu'il nous a été donné de passer dans ton sein, nous déplorions bien souvent les désordres qui s'étaient sous les yeux de tes enfants. Mais aussi que de grandes et belles choses accomplies par ta généreuse initiative ! Que d'œuvres de foi, que d'institutions de charité sont sorties de tes flancs pour couvrir le monde entier ! Que de saintes âmes ont prié, souffert et combattu pour Dieu et l'Eglise dans l'enceinte de tes murs ! Tu apparais aujourd'hui dans ta beauté chrétienne, dégagé de cette atmosphère impure qui enveloppait ta face, et retrouvant dans les austérités du sacrifice la vigueur et la dignité de tes meilleurs jours. Courage, noble cité ! saint Denis et sainte Geneviève, tes célestes patrons, étendent sur toi leurs mains suppliantes, pour assurer la protection divine à tes vaillants défenseurs ;



et, comme aux premiers temps de ton histoire, contenu par le bras du Tout-Puissant, le flot de l'invasion viendra expirer au pied de tes remparts.

Prions, nous aussi, N. T. C. F., prions avec confiance et sans nous lasser, prions dans cet esprit de foi qui ne se laisse point troubler par des apparences contraires. N'oublions pas quelle grande place occupe la prière des justes dans le plan de la Providence, ce qu'elle a d'action sur la destinée des peuples. C'est là notre arme à nous, *arma et tela nostra* (1); et cette arme est invincible, lorsqu'elle se trouve dans des mains innocentes et pures.

Pourquoi faut-il qu'à nos angoisses patriotiques vienne s'ajouter une autre source d'inquiétudes et de douleurs? Il est donc vrai que toute humiliation de la France devient aussitôt le signal d'une épreuve pour l'Eglise! Nous aimions à penser qu'une nation qui nous doit sa liberté et son indépendance ne profiterait pas de nos malheurs publics pour assouvir des convoitises brutales. Nous aimions à penser que, à défaut de reconnaissance, le sentiment le plus vulgaire des convenances sociales empêcherait le gouvernement italien de tirer parti de nos revers pour consommer un dernier attentat. Nous nous étions trompés. Les politiques de Florence ont une autre manière de comprendre l'honneur. Tant que la France, leur bienfaitrice, restait victorieuse, ils la respectaient; humiliée, ils l'outragent.

A peine ont-ils appris le désastre de Sedan, qu'ils se jettent sur Rome, pour dépouiller le souverain Pontife du reste de ses possessions. Non, jamais, dans tout le cours de notre histoire, nous n'avons reçu d'outrage plus sanglant. Car, ne nous laissons pas égarer par de misérables sophismes, l'Etat pontifical n'appartient pas plus à l'Italie que l'Alsace et la Lorraine ne font partie de l'Allemagne. N'ayons pas deux poids et deux mesures. Gardons-nous d'appeler bien au-delà des Alpes ce que nous appelons mal au-delà des Vosges. Répudions à jamais ces fatales théories qui retombent sur nous de tout le poids d'un monstrosité audacieux. Et qu'on n'aille pas colorer ces usurpations d'un faux prétexte de nécessité. Il n'y a jamais de nécessité à faire le mal; les couronnes ne se conservent pas à ce prix, et les peuples ne savent aucun gré à leurs chefs d'un forfait inspiré par la peur. Quant à nous, c'est au plus profond de notre âme que nous ressentons cette insulte de l'Italie à la France malheu-

(1) Tertullien, de Oratoire, xxxix.

reuse; et tant qu'il nous restera une plume et une parole, nous rappellerons à nos concitoyens que le Piémont a choisi, pour prendre le chemin de Rome, le jour où les débris de notre armée revenaient de Sedan.

O Pontife, notre Père! Nos malheurs, quelque grands qu'ils soient, ne nous font pas oublier les vôtres. Nous espérons qu'on épargnerait cette dernière épreuve à vos vertus et à vos cheveux blancs. Ah! du moins, souffrons-nous en même temps que vous! Le deuil de la France est aussi celui de l'Eglise, et l'homme ennemi n'a pu toucher à la Mère qu'en frappant la Fille aînée. Mais cette communauté d'épreuves fait également notre espérance; car on est bien près de la victoire alors que l'on souffre avec vous et pour vous. Unis dans la douleur, nous le serons aussi dans la joie, le jour où revivront en Europe l'amour de la justice, le sentiment du droit, le respect des traités, l'union fraternelle des peuples; et le triomphe de la France aura été l'aurore de ce grand jour.

A ces causes, et pour unir dans nos prières les intérêts de la religion à ceux de la patrie, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>.

Jusqu'à nouvel avis, il y aura salut et bénédiction du T. S. Sacrement dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. La bénédiction sera donnée avec le ciboire, et l'on ajoutera aux prières accoutumées trois fois le chant *Parce, Domine*, avec l'oraison *Deus, refugium nostrum*, et l'oraison *Pro Papa*.

Art. 2.

Les prières prescrites pour le temps des hostilités continueront à être chantées, le dimanche, à la messe paroissiale et au salut.

Et seront notre présente lettre pastorale et le mandement qui la termine lus et publiés au prône de la messe paroissiale et dans les chapelles des séminaires, collèges, communautés et hospices de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Angers, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le quatorze septembre de l'an de grâce mil huit cent soixante-dix.

CH. ÉMILE,  
Evêque d'Angers.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Tours, 18 septembre, 4 h. 10 soir.

Les communications télégraphiques avec Paris sont entièrement coupées.

Les télégrammes des départements avoisinant Paris signalent une concentration générale des forces prussiennes.

Il y a eu divers engagements partiels dont le résultat n'est pas connu.

On croit que les Prussiens veulent attaquer Paris du côté du Sud-Est, entre Charenton et Clamart, en établissant à Versailles leur quartier-général.

Le *Gaulois* dit que 400 uhlans ont occupé Versailles.

Le service régulier des postes est interrompu à partir d'aujourd'hui à Paris.

L'administration organise un service par les messagers.

La plupart des ambassadeurs et ministres étrangers sont arrivés à Tours ce matin.

Les armements continuent partout. Les volontaires ont quitté Tours aujourd'hui remontant vers le Nord.

M. Thiers est arrivé à Tours.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
LES MARQUES DE FABRIQUE  
avec  
le véritable nom.

## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme - Paris.

Opérations de Banque et de Bourse.

Emissions, — souscriptions.

Négociations de toutes valeurs.

Participations aux emprunts publics.

Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet. (239)

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni

frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

## Marché de Saumur du 17 septembre.

Froment (l'h.) 77 k. 16 97	Graine trèfle 50	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74 16 30	— luzerne 50	—
Seigle . . . . 75 10 50	Foin (charr.) 780	165
Orge . . . . 65 10	— Luzerne 780	157
Avoine . . . . 50 15	— Paille —	780 70
Fèves . . . . 75 14 50	Amandes . . . .	50
Pois blancs . . . . 80 35	— cassées 50	—
— rouges . . . . 80 35	Cire jaune . . . .	50 150
Graine de lin. 70	— Chanvre tillé	—
Colza . . . . 65	— (52 k. 500) —	—
Chenevis . . . . 50	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k.	— Blanc . . . .	—
— chenevis 50	— Demi-couleur . . . .	—
— de lin . . . . 50	— Brun . . . .	—

## COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité	120 à 140
Id.	2 <sup>e</sup> id.	90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1869.	1 <sup>re</sup> id.	50 à 60
Id.	1869, 2 <sup>e</sup> id.	» à »
Saint-Léger et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	40 à 48
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
La Vienne, 1869.	—	36 à 42

ROUGES (2 hect. 20).

Souzaï et environs 1869.	—	80 à 90
Champigny, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité	120 à 140
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Varrains, 1869.	—	» à »
Varrains, 1869.	—	80 à 90
Bourgueil, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité	95 à 110
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Restigny 1869.	—	80 à 90
Chinon, 1869.	1 <sup>re</sup> id.	60 à 70
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à »

## BOURSE DU 17 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 54 20.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 81 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROLLAND-ROBIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Rolland-Robin, marchand de comestibles à Saumur, sont invités à se trouver le vendredi 23 septembre courant, à 9 heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic.

Le greffier du Tribunal,  
CH. PITON.  
(353)

## A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,  
Près Saumur. (181)

## A CÉDER

MAGASIN DE MERCERIE, BROSSERIE  
ET JOUETS D'ENFANTS.

A Saumur, rue Saint-Jean, n° 48.  
Pour traiter, s'adresser à M. Ch. BLANCHET.  
Bail à la volonté de l'acquéreur.  
Toutes facilités du propriétaire,  
M<sup>re</sup> Olivier de Laleu. (316)

## BOULANGERIE A CÉDER

de suite,

S'adresser au bureau du journal.  
Toutes facilités pour arrangement.

## USINE A GAZ DE SAUMUR.

Le Directeur de l'usine à gaz de Saumur a l'honneur de prévenir le public que le traité passé entre l'administration de l'Usine et la compagnie des Mines de Blanzy, pour la vente du coke provenant de la distillation, prenant fin le 31 décembre prochain, il peut traiter dès aujourd'hui pour la vente du coke en gros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871.

Le Directeur de l'Usine à Gaz,  
A. FOUCHET.  
(338)

POUR ÉVITER  
LES CONTREFAÇONS  
DU  
**CHOCOLAT-MENIER**  
IL EST INDISPENSABLE  
D'EXIGER  
LES MARQUES DE FABRIQUE  
avec  
le véritable nom.

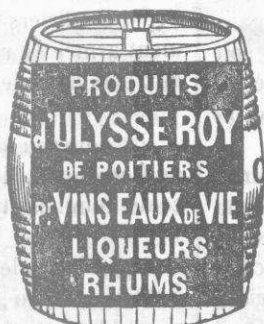
## A LOUER

PRÉSENTMENT,

UN APPARTEMENT, composé de deux pièces, avec jardin, situé rue des Capucins, maison Jagot.

S'adresser au Directeur de l'usine à Gaz de Saumur. (359)

M. JOSEPH BRAULT, maçon, demeurant à la Fosse-de-Tigné, fait savoir au public, et notamment aux marchands et fournisseurs, qu'il ne paiera aucune des dettes qu'a pu ou pourra contracter LOUISE MARTIN, sa femme. (354)



RIELLANT,  
Dentiste,  
Quai de Limoges, 157, à Saumur.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867  
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

## BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.  
Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

## LA POUPEE MODÈLE

Journal des Petites Filles

(7<sup>e</sup> ANNÉE).

LA POUPEE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte — contenant des petits Contes moraux, — Conseils aux Petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images colorées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, Joujoux, Petit Théâtre, Musique, etc.

Paris, 6 fr. — Départements, 7 fr. 50.  
La collection entière des six premières années forme quatre beaux volumes in-8°. (Chaque année coûte le même prix que l'abonnement).  
Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 15 novembre.  
A PARIS, 1, BOULEVARD DES ITALIENS.

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le